

ÉTABLISSEMENT ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

LES OBJECTIFS DE LA PSU

- Unification de la tarification sur l'ensemble du territoire national ;
- Meilleure accessibilité des structures aux familles quels que soient leurs revenus et le mode d'accueil souhaité ;
- Plus grande souplesse dans le fonctionnement des équipements afin de mieux répondre aux besoins des familles.

LES ATTENDUS en cas de contrôle

Un règlement de fonctionnement conforme aux attentes liées à la PSU ainsi que la mention de l'IT-20222-156 à faire figurer :

“Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.”

- Application du barème Cnaf = vérification des tarifs appliqués aux familles.
- Vérification par la structure des ressources dans Cdap à chaque contrat signé.
- Les justificatifs liés aux absences des enfants (maladie, éviction, hospitalisation...),
- Contrôle des heures réalisées avec la concordance entre le registre de présence et les pointages sur le logiciel petite enfance,
- Paramétrage des arrondis sur la même règle pour les heures réalisées et facturées,
- Des régularisations faites aux familles contrôlables et justifiées,
- Des contrats adaptés aux familles = vérification des contrats et factures des familles dont le taux de facturation est inférieur à 100% et supérieur à 117%,
- La convention et l'attestation annuelle obligatoire pour justifier les charges supplétives en cas de contrôle.
- Compte de résultats de l'année avec le grand livre analytique, le journal de paie, les clés de répartition et les factures concernant le multi-accueil.

QUALITÉ DE L'ACCUEIL

- L'accueil en surnombre en rapport avec le nombre d'enfants accueillis et l'avis Pmi
- le taux d'encadrement en rapport avec le temps de travail effectif lié à l'encadrement et les heures réalisées sur une période donnée
- les niveaux de services "couches et repas" au prorata du nombre d'enfants moyen par jour

BONUS INCLUSION HANDICAP

Depuis le 1er janvier 2020, les enfants accueillis dans la structure dans les situations suivantes sont pris en compte par ce bonus :

- l'enfant est bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- l'enfant est inscrit dans un parcours / intervention précoce, après une orientation par les plateformes départementales de coordination et d'orientation ;
- l'enfant est pris en charge régulièrement par un Centre d'action médico-sociale précoce (Camsp) ;
- l'enfant est orienté par la MdpH vers une prise en charge en Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) ou en Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safep) ;
- l'enfant nécessite, sur diagnostic d'un centre hospitalier ou médecin de Pmi, "une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou atteinte sensitive ou motrice grave".

Le justificatif médical concernant l'enfant doit être conservé dans le dossier de la famille.

BONUS ATTRACTIVITÉ

Pour être éligible au bonus attractivité à compter du 1er janvier 2024, il faut une revalorisation salariale de 150€ en moyenne mensuellement pour le secteur privé ou 100€ pour le secteur public.

Les attendus en cas de contrôle :

- délibération du Conseil municipal ou du Conseil d'administration avec la date d'application ou tout autre document prouvant l'effectivité de la décision ;
- une attestation de l'application de l'avenant 10-2022 des CCN Alisfa/Anem/Bass/Croix Rouge relatif à la révision des systèmes de classification et de rémunération entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;
- bulletins de salaire des professionnels.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Les journées pédagogiques sont des temps de travail et de réflexion des équipes dédiées au projet et aux pratiques et à la mise à jour des connaissances (organisation, pratiques pédagogiques, rédaction et révision du projet d'accueil, connaissances relatives au développement de l'enfant...). Elles sont financées à raisons de 3 jours par an.

Les attendus en cas de contrôle :

- Sur une durée correspondant à la durée habituelle de travail du personnel au sein de l'établissement soit 1 journée .
- Feuille d'émargement de l'ensemble du personnel ayant participé à la journée pédagogique (équipe technique, d'accueil...) .
- Calendrier de la structure mentionnant la fermeture pour ces journées .
- Absence des enfants lors de ces journées et l'absence de facturation aux familles.

HEURES DE PRÉPARATION

A compter du 1^{er} janvier 2025, les heures de préparation à l'accueil de l'enfant correspondent au temps dédié à la préparation de l'accueil de chaque enfant, l'accueil et l'accompagnement des parents, et aux relations avec les partenaires rendues utiles par la situation singulière de chaque enfant. Ces heures de préparation remplacent les heures de concertation.

Les attendus en cas de contrôle :

- Le nombre d'enfants inscrits et accueillis au moins 1 heure sur l'année

Liste non exhaustive. Ces pièces peuvent vous être demandées pour les 3 derniers exercices et celui en cours.